

CHARTRE NATURA 2000  
« VALLEE DU CIRON »  
-site FR7200693-

(figurant au Docob validé par la note de service en date du 19 novembre 2007)

## 1 – Cadre réglementaire

### 1.1 – Objet de la charte

La charte Natura 2000, traduction applicative du document d'objectifs, vise à favoriser l'information et l'adhésion des propriétaires et usagers à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. La mise en œuvre, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation doivent en être facilitées conformément aux orientations du document d'objectifs. Bien souvent, mais pas seulement, il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » une gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

### 1.2 – Son contenu

La charte contient :

- ✓ Des **informations** synthétiques permettant d'exposer les enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- ✓ Des **engagements** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont les bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
- ✓ Des **recommandations**, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les pratiques favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

### 1.3 – Ses modalités d'adhésion

L'adhésion s'effectue par le biais du formulaire à remplir joint en annexe. Sa durée est de 5 ans.

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale voire la sous-parcelle identifiée au plan. L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux et espèces présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

### 1.4 – Ses contre-parties

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou réductions

fiscales (droits de succession, donations, impôt sur la fortune). Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

## 1.4 – Contrôle et sanction

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer, pour le compte du Préfet, s'assureront du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000.

Les contrôles sont réalisés sur place et requièrent la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant. Ces contrôles portent sur une vérification :

- administrative de la véracité des éléments indiqués par le signataire lors de l'adhésion ;
- technique du respect des engagements souscrits (il ne s'agit pas d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces qui relève d'une autre procédure et donc de remettre en cause une exonération fiscale ou une garantie de gestion durable).

Si le signataire ne respecte pas ses engagements, le Préfet peut décider de suspendre la signature de la charte. Les contre-parties (cf paragraphe précédent) sont de fait suspendues.

## 2 – Présentation du site

### 2.1 – Géographie

Le Ciron coule sur plus de 90 Km dans la partie aquitaine du bassin de la Garonne et traverse trois régions naturelles formant la lisière de la forêt landaise ou « grande lande » : en amont, les Landes orientales avec pinède et ponctuellement cultures intensives ; puis le Bazadais, pays vallonné avec de nombreux champs cultivés parsemés dans les bois ; dans la partie aval de la rivière, le Sauternais, région des vignobles avec quelques prairies humides. Il appartient à la région biogéographique « atlantique »

Le Ciron a de nombreux affluents, 15 en rive droite et 13 en rive gauche. L'affluent le plus important de la rive droite est le Barthos qui rejoint le Ciron entre Beaulac et Lerm-et-Musset. Rive gauche, il existe trois affluents importants :

- Le Ballion, long de 17 kilomètres environ, dont la confluence avec le Ciron se trouve un peu après Villandraut.
- La Hure, longue de 23 kilomètres, vient se jeter dans le Ciron entre Noailan et Léogeats.
- Le Tursan, long de 14 kilomètres, se jette dans le Ciron aux environs de Pujols-sur-Ciron.

Le site interdépartemental Natura 2000 « Vallée du Ciron » :

- comprend la partie du bassin versant en proximité du Ciron et ses affluents significatifs (Hure, Ballion, Gouaneyre, Thus, Giscos et la Goutère), soit 3 378 ha ;
- concerne 32 communes réparties sur les départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne et des Landes.

### 2.2 – Enjeux du site

#### 2.2.1. Le Ciron : Trois entités géographiques de conservation

##### 1<sup>er</sup> secteur: le haut Ciron

La haute vallée du Ciron désigne le secteur landais qui, en amont, s'étire entre la source, sur la commune de Lubbon, jusqu'à Saint-Michel-de-Castelnau.

Ce secteur est dominé par la chênaie à Molinie bleue formant une galerie forestière, peu large, encadrée la plupart du temps par de la pinède de tous âges. L'aulnaie (Vergnes) marécageuse et les aulnaies-frênaies sont ponctuellement présentes, ainsi que la chênaie acidiphile qui remplace parfois la pinède dont la sylviculture est l'activité quasi exclusive.

##### 2<sup>ème</sup> secteur: les gorges du Ciron

Depuis Saint-Michel-de-Castelnau, jusqu'à Villandraut, le Ciron coule sur des affleurements calcaires qu'il a par endroits creusé en gorges pouvant atteindre 15-20 mètres d'encaissement et où

l'on rencontre des grottes peu profondes. Les pentes sont occupées par de la chênaie pédonculée, voire de la tillaie, et tillaie-hêtraie de ravin. Le haut du plateau est majoritairement occupé par de la pinède (sylviculture du pin maritime), parfois par de la chênaie acidiphile.

A l'intérieur de cet ensemble écologique, les gorges proprement dites sont entrecoupées de zones moins escarpées où l'on retrouve les chênaies à chêne tauzin décrites dans la haute vallée du Ciron.

Les plantations de Robinier faux-acacia remplacent souvent la chênaie à partir de Préchac.

### 3<sup>ème</sup> secteur: la basse vallée du Ciron

En aval de Villandraut, jusqu'à l'embouchure, le Ciron devient une vallée alluviale de largeur variable comportant des zones marécageuses. Le substrat calcaire, qui est proche, influence la végétation. C'est le secteur des aulnaies, dont bon nombre sont marécageuses. La chênaie pédonculée occupe les parties les mieux drainées. Lorsqu'on s'approche de la Garonne, les plantations de Robinier faux-acacia sont progressivement remplacées par quelques plantations de Peupliers et les forêts de Pin maritime se font rares. La vigne du Sauternais est souvent proche des berges.

#### 2.2.2. Les foyers de biodiversité

Les foyers de biodiversité peuvent être définis comme des **espaces particulièrement riches du point de vue biologique et écologique**, du fait de la présence :

- d'espèces d'intérêt communautaire et/ou remarquables : Vison d'Europe, Loutre, Chauves-souris (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein), Cistude, Chabot, Lamproie de Planer, Ecrevisse à pattes blanches, papillons (Fadet des laïches et Cuivré des marais), Lucane cerf-volant, Grand capricorne.



- d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- d'habitats d'intérêt communautaire et/ou remarquables : forêts alluviales à aulnes et frênes, chênaies à molinie, chênaies à Chêne tauzin, mégaphorbiaies (formations de hautes herbes), landes humides à Bruyère à quatre angles et Bruyère ciliée, grottes (zones marécageuses...).

La structure, la répartition et l'abondance des divers milieux naturels présents aujourd'hui dans la vallée du Ciron sont liés non seulement aux caractéristiques physiques et géologiques du milieu mais encore à l'histoire locale. Aujourd'hui, l'intérêt biologique majeur du site réside dans le cours d'eau et ses berges, dans la présence de milieux ouverts, de secteurs humides (zones de méandres, forêts marécageuses, l'étang de la Ferrière) et de gorges calcaires.

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire à très forte valeur écologique voire exceptionnelle (notamment le Vison d'Europe) sont à considérer comme prioritaires en termes de conservation et de gestion. Les deux tableaux suivants présentent une hiérarchie des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 « Vallée du Ciron ».



Forêts alluviales à  
Aulnes et Frênes  
**(91E0\*)**



Chênaies à Chênes tauzin  
(9230)



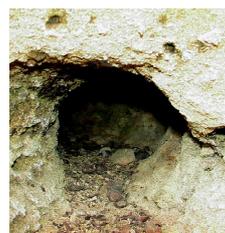
Chênaies à molinie  
(9190)



Prairies à hautes herbes  
(6430)



Landes humides à  
Bruyère à quatre  
angles et Bruyère  
ciliée **(4020\*)**



Grottes non  
exploitées par le  
tourisme (8310)

## 2.3 – Hiérarchisation de la valeur écologique

### A. des habitats de la directive « Habitats »

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Valeur écologique (sur le site)
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère cendrée	Très forte
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires	Très forte
91E0*	Forêts alluviales à Aulnes (ou Vergnes) et Frênes	Forte
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé	Moyenne
9230	Chênaies galicio-portugaises à Chêne pédonculé et Chêne tauzin	Moyenne
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Moyenne

### B. des espèces de la directive « Habitats »

Code Natura 2000	Espèces	Nom français	Valeur écologique
1356*	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	Exceptionnelle
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches	Exceptionnelle
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Très forte
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Très forte
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	Très forte
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Forte
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Forte
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Forte
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Forte
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	Moyennement forte
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	Moyennement forte

### 3 – Objectifs et orientations

#### 3.1 – Gestion par habitat

##### **Landes humides à Bruyère cendrée et Bruyère à quatre angles (4020\*)**

Autrefois très présente dans le paysage, celles-ci n'occupent plus aujourd'hui que de faibles surfaces souvent en phase de colonisation ligneuse. La zone d'étude « Vallée du Ciron » n'en comprend qu'une très faible surface. Elle se situe généralement dans des dépressions en marge du cours d'eau, au milieu de la pinède cultivée. Elle occupe aussi parfois la marge des peuplements de Pin maritime sur landes à molinie.

Compte-tenu de l'évolution de ces landes vers la forêt, il est nécessaire de leur appliquer une gestion conservatoire par fauche/débroussaillage ou pâturage.

##### **Les mégaphorbiaies hydrophiles (6430)**

Les mégaphorbiaies sont peu présentes sur le site « Vallée du Ciron » qui est essentiellement forestier. En outre, la fermeture du milieu liée à la déprise agricole, ainsi que la plantation de peupliers dans la partie aval du Ciron contribuent à la disparition des dernières formations intéressantes. Néanmoins, une plantation de peupliers réalisée sans utilisation de produits phytosanitaires, ni labour ni fauches répétées à l'excès, permet le maintien de ces habitats naturels.

Concernant les mégaphorbiaies riveraines de cours d'eau (mégaphorbiaies eutrophes et méso-eutrophes), la gestion idéale consiste à laisser agir la dynamique alluviale. Les mégaphorbiaies sont alors linéaires et s'installent dans les trouées occasionnées par les chablis ou les perturbations (crues).

##### **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0\*)**

Les aulnaies-frênaies sont, de manière générale, très peu menacées actuellement. Il s'agira essentiellement de maintenir la gestion telle qu'elle a été appliquée jusqu'à aujourd'hui et d'envisager le renouvellement de certains de ces peuplements âgés.

##### **Chênaies pédonculées à Molinie (9190) et Chênaies mélangées du massif landais (9230)**

Le type de chênaie le plus représenté est la chênaie pédonculée pure. La chênaie à Chêne tauzin est de même bien représentée. Les peuplements de Chêne tauzin possèdent une importance patrimoniale car cette essence est difficile à conserver dans le temps.

Certaines menaces pèsent sur ces habitats, mais comme précédemment pour les aulnaies-frênaies le maintien, voire le rétablissement s'il est nécessaire, d'une gestion ancestrale (cas des palombières) seront les vecteurs privilégiés de leur conservation.

##### **Grottes non exploitées par le tourisme (8310)**

Dans la zone des gorges, quelques petites grottes offrent des potentialités d'accueil intéressantes pour l'hibernation des chauve-souris. Il y a peu de menaces sur cet habitat car les grottes naturelles sont de très petite taille, il est impossible d'y circuler et même souvent d'y accéder.

Ce sont aussi les anciennes carrières de pierre et champignonnières, que l'on rencontre dans le Sauternais et qui sont parfois transformées en caves à vin. Dans ce dernier cas, il faudra être attentif à ne pas condamner les ouvertures et veiller à ne pas causer trop de dérangements.

##### **La hêtraie des gorges du Ciron**

Cet habitat ne figure pas dans la directive « Habitats », bien qu'il pourrait se rapprocher des forêts de ravin (code Natura 2000 : 9180). Ce qui est remarquable et qui en fait l'intérêt patrimonial, c'est sa marginalité écologique et phytogéographique, énigme pour les scientifiques. L'intérêt est donc avant tout régional. Les gorges du Ciron sont d'ailleurs classées en ZNIEFF.

Il n'a pas été possible d'inscrire l'espèce dans la liste des espèces à protéger en Aquitaine. Le document d'objectifs et la campagne de presse organisée par Mr A. DUCOUSSO (INRA), en mai 2005, manifestent la volonté d'en garantir le maintien.

Deux techniques de préservation complémentaires (*in situ* et *ex situ*) **dynamiques** sont envisagées pour renforcer voire reconstituer cette hêtraie patrimoniale.

Signalons que des faines ont été récoltées en 2004 par l'INRA et envoyées dans une pépinière expérimentale à Guéméné-Penfao (Pays-de-la-Loire). 1 500 à 2 000 hêtres indigènes pourraient être plantés.

### 3.2 – Gestion par espèces

#### **Les mammifères semi-aquatiques : Vison d'Europe, Loutre**

La présence de la Loutre et du Vison d'Europe, deux mammifères placés en haut de la chaîne alimentaire, témoigne de la qualité globalement satisfaisante des eaux du Ciron qu'il conviendra de maintenir, voire d'améliorer.

La régression générale du Vison d'Europe a fait l'objet de plusieurs analyses mais, à ce jour, il n'a pas pu être mis en évidence une cause unique pouvant expliquer à elle seule le déclin de l'espèce. Il s'agit sans doute de la conjonction de plusieurs facteurs souvent évoqués : les destructions directes, la destruction des zones humides et la compétition avec le Vison d'Amérique.

Les loutres ont été activement piégées durant l'entre-deux-guerres, puis elles ont été classées « espèce protégée » en 1972. Les loutres des Landes de Gascogne ont alors pu reconstituer une partie de leurs effectifs grâce à la bonne qualité des cours d'eau, mais dans la limite de faibles possibilités alimentaires et de la destruction de zones humides où elles recherchent le calme pour l'élevage des portées.

#### **Les chauves-souris : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein**

Les menaces qui pèsent sur les gîtes d'hiver semblent, dans le cas de la Vallée du Ciron, peu nombreuses. La connaissance des espèces présentes peut suffire à déterminer les mesures de gestion adaptées à leur maintien : laisser libre les accès aux gîtes en évitant toute exploitation touristique non contrôlée, maintenir ou restaurer la mosaïque des habitats principalement.

#### **La Cistude d'Europe**

Aucune étude systématique n'a été réalisée par Ciron Nature pour inventorier les populations de Cistude d'Europe sur le site du Ciron. Cependant, la présence de cette espèce sur le site est confirmée par des données sporadiques.

L'espèce trouve des zones de quiétude dans les zones humides, affectionnant les fonds vaseux des eaux calmes et dormantes. Des zones ensoleillées lui sont néanmoins nécessaires pour sa thermorégulation.

La destruction des zones humides apparaît de fait comme une menace sérieuse, sans pour autant que l'espèce soit gravement menacée.

#### **Les Poissons et l'Écrevisse à pattes blanches**

Le retour marqué du Chabot dans des endroits où il était absent en 1985 et la présence très ponctuelle de l'Écrevisse à pattes blanches, exigeante vis à vis de la qualité physico-chimique des eaux, témoignent d'une bonne qualité de l'eau. Appréciant également les milieux riches en abris, la conservation de ces espèces passe par le maintien de la qualité de l'eau et par la gestion douce des cours d'eau et de leurs berges.

Pour de meilleures conditions de reproduction, la circulation des poissons devrait être améliorée parallèlement au maintien des zones de frayères.

#### **Les insectes : papillons et coléoptères inscrits au Formulaire Standard de Données (FSD)**

Le cuivré des marais et le fadet des laïches n'ont pas été observés, et par voie de conséquence n'ont pu être étudiés. Une des missions à réaliser lors de l'animation du document d'objectifs consistera en cette observation.

Quant au Lucane cerf-volant et au Grand capricorne, ils ne sont pas menacés sur le site où ils sont d'ailleurs en abondance.

## 4 – Engagements et recommandations

### 4.1 – Engagements et recommandations par grands types de milieux

Conservation et entretien du corridor feuillu  
Peupleraies dans la Vallée du Ciron  
Formations herbeuses : pelouses, prés et prairies non humides  
Eaux dormantes et eaux courantes  
Milieux temporairement humides (mégaphorbiaies, marais, prairies et landes humides...)

#### 4.1.1 - Conservation et entretien du corridor feuillu

##### Habitats concernés :

Aulnaies-frênaies à hautes herbes (91E0\*).  
Chênaies pédonculées acidiphiles à molinie (9190).  
Chênaies à chêne tauzin (9230).

##### Espèces concernées :

Vison d'Europe (1356*),	Loutre d'Europe (1355),
Cistude d'Europe (1220),	Grand rhinolophe (1304),
Petit rhinolophe (1303),	Murin de Bechstein (1323),
Grand capricorne (1088),	Lucane cerf-volant (1083).

##### Engagements :

---

###### ❑ **E-FOR-1 : Maintenir les mélanges et les essences locales**

1. Favoriser les mélanges existants, au moins en sous-étage ;
2. Favoriser la reconstitution de ces mélanges par régénération naturelle des feuillus de la forêt alluviale, comme elle est pratiquée traditionnellement par les propriétaires riverains du Ciron ;
3. En cas de plantation, choisir des essences adaptées à la station et préférer celles autochtones et de provenance locale si possible. Elle pourra être précédée d'un très léger travail du sol.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place qui porte sur le mélange des peuplements.

---

###### ❑ **E-FOR-2 : Entretenir les fossés en « vieux-fond vieux-bord »**

Poursuivre la gestion traditionnelle des fossés en évitant toutefois d'en créer de nouveaux et en limitant leur nettoyage à « vieux-fond vieux-bord ».

**Point de contrôle :** Contrôle sur place.

---

###### ❑ **E-FOR-3 : Respecter les cours d'eau et zones humides**

1. Préserver au moins 6 m des berges de cours d'eau (zone de gîte du vison) sans passage d'engin ;
2. Interdire les traversées de cours d'eau de plus d'un mètre de largeur qui sont non aménagées pour le passage d'engins ;
3. Ne pas dessoucher les arbres.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place.

---

##### Recommandations :

---

❑ **R-FOR-1 : Favoriser les mélanges et les essences locales**

1. Les coupes rases sont déconseillées sur de trop grandes surfaces ;
2. Sur les grandes parcelles, préférer une exploitation par bouquets ou une exploitation du tiers du couvert pour les feuillus de la ripisylve et de la forêt alluviale.

**Cette recommandation est liée au parcellaire et à la gestion traditionnellement pratiquée.**

---

❑ **R-FOR-2 : Maintenir du bois mort et du bois à cavité en forêt**

Préserver certains bois morts (2 à 3 m<sup>3</sup>/ha : rémanents, chablis, volis, arbres morts sur pied, arbres foudroyés quel que soit leur état), ou arbres présentant des cavités et arbres têtards, en tenant compte des contraintes de gestion et des exigences de sécurité.

**Point de contrôle** : Contrôle sur place qui porte sur la présence de bois morts.

---

❑ **R-FOR-3 : Entretenir les parcelles en faveur de la biodiversité**

1. Maintenir dans la mesure du possible les haies existantes et les lisières étagées, le rôle de production de bois n'y est pas exclu ;
2. Privilégier, si possible, les interventions dans la période s'étalant du 15 août au 1<sup>er</sup> mars pour limiter le dérangement de la faune ;
3. Quand le propriétaire ne réalise pas lui-même les travaux forestiers : privilégier les entreprises ayant adhéré aux codes de pratique de gestion durable, sinon s'assurer qu'elles les respectent (PEFC).

## 4.1.2 - Peupleraies dans la Vallée du Ciron

### Habitats concernés :

Peupleraies.

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430).

### Espèces concernées :

Vison d'Europe (1356\*),

Cistude d'Europe (1220),

Petit rhinolophe (1303),

Grand capricorne (1088),

Loutre d'Europe (1355),

Grand rhinolophe (1304),

Murin de Bechstein (1323),

Lucane cerf-volant (1083).

### Engagements :

---

#### ❑ **E-POP-1 : Diagnostic préalable**

Avant toute plantation de peupliers, un diagnostic préalable\* est nécessaire afin de vérifier que le terrain soit favorable et d'y planter les cultivars les mieux adaptés. C'est une garantie de réussite de la plantation tant au niveau de la production que de la protection de l'environnement.

À titre indicatif, des cultivars comme Blanc du Poitou et I-45/51 semblent actuellement parmi les plus appropriés aux enjeux écologiques de la vallée du Ciron : ils sont adaptés aux milieux bien humides et leur rusticité ne nécessite que peu d'entretien.

**Point de contrôle :** Compte-rendu de visite

---

#### ❑ **E-POP-2 : Le drainage est interdit**

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire si le cultivar est adapté à la station.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place qui porte sur le respect des engagements souscrits. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant.

---

#### ❑ **E-POP-3 : Conserver la ripisylve**

Lors de la plantation conserver la ripisylve et les haies qui ont des rôles de brise-vent, de maintien des berges et favorisent la diversité biologique (essences variées, abris pour la faune). La production de bois (chauffage, bois d'œuvre) n'est pas exclue.

Le maintien des souches d'arbres coupés en bordure de cours d'eau est une précaution contre la déstabilisation des berges.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place.

---

#### ❑ **E-POP-4 : Zone tampon en bordure de cours d'eau ou fossé**

Ne pas planter les peupliers jusqu'en bordure de cours d'eau : prévoir une bande de 7-8 m entre la berge du cours d'eau ou du fossé et la première ligne de plantation (5 mètres préservés + la bande d'entretien).

**Point de contrôle :** Contrôle sur place.

---

\* Pour réaliser ce diagnostic, le propriétaire pourra contacter son conseiller forestier.

❑ **E-POP-5 : Limiter les traitements chimiques et les fertilisants au strict nécessaire**

Leur utilisation éventuelle et les modalités d'entretien du sol seront définies **lors de la signature de la charte**.

Par exemple, pendant les 4 premières années de la plantation une fauche annuelle complétée d'un traitement chimique localisé au pied des arbres ou un labour en bande avant plantation complété d'une fauche annuelle, puis tous les 2-3 ans une fauche de la strate herbacée (protection et entretien des mégaphorbiaies).

Les traitements curatifs fongicides (rouilles) ou insecticides (puceron lanigère), s'ils sont nécessaires, seront réservés aux peuplements d'avenir et réalisés dès le début de l'attaque des ravageurs concernés.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place.

**Recommandations :**

---

❑ **R-POP-1 : Diversifier les variétés et les classes d'âge**

Face aux problèmes sanitaires (maladies, insectes, climat), la prévention passe par la diversification des variétés et des classes d'âges : des unités de gestion comprises entre 3 ha et 5 ha au sein d'un grand massif populier sont ainsi favorables à la biodiversité et au bon état sanitaire des peuplements.

❑ **R-POP-2 : Mégaphorbiaies**

Dans le but de favoriser le développement de mégaphorbiaies, diminuer les densités à 150 tiges/ha en fonction de la superficie de la parcelle à planter (150 tiges/ha minimum pour bénéficier éventuellement d'aides de l'Etat).

❑ **R-POP-3 : Protections individuelles**

Enlever et porter en déchetterie les protections individuelles contre les dégâts de rongeurs et de grands gibiers, quand les arbres ont atteint une circonférence de 30-40 cm, mesurée à 1,30 m de hauteur (au bout de 3-5 ans).

❑ **R-POP-4 : En zones inondables, broyer les rémanents d'élagage et de coupe** afin de limiter les risques dus aux embâcles.

### 4.1.3 - Formations herbeuses : pelouses, prés et prairies non humides

#### Habitats concernés :

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430).  
Landes humides atlantiques méridionales à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles (4020\*).

#### Espèces concernées :

Vison d'Europe (1356*),	Loutre d'Europe (1355),
Cistude d'Europe (1220),	Grand rhinolophe (1304),
Petit rhinolophe (1303),	Murin de Bechstein (1323).

#### Engagements :

---

- ❑ **E-HRB-1 : Pas de fertilisation minérale azotée ni amendement calcique**

**Point de contrôle** : Contrôle sur place.

---

- ❑ **E-HRB-2 : Pas de boisement ni mise en culture**

Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones, ni les mettre en culture, avec ou sans labour, y compris par semis et réensemencement.

**Point de contrôle** : Contrôle sur place.

---

- ❑ **E-HRB-3 : Garder les variations de micro-topographie**

Ne pas combler, ne pas faire d'apport de matériau extérieur sauf avis favorable de la structure animatrice dans le cas où des pistes de DFCI existeraient sur les parcelles engagées.

**Point de contrôle** : Contrôle sur place qui porte sur l'absence de comblement et autres apports de matériau exogène à la parcelle, ainsi que sur la présentation de l'avis de la structure animatrice le cas échéant.

---

- ❑ **E-HRB-4 : Pas de traitement phytosanitaire** (sauf traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités)

**Point de contrôle** : Contrôle sur place. Justificatif en cas d'utilisation.

---

#### Recommandations :

---

- ❑ **R-HRB-1 : Ne pas abandonner les parcelles plus d'un an** afin d'éviter une colonisation par les ligneux

- ❑ **R-HRB-2 : Pour la réouverture de prairies embroussaillées**

Préférer le gyrobroyage entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> février avec exportation (technique favorable à la préservation de la faune) ainsi que la régénération naturelle.

- ❑ **R-HRB-3 : En cas de fauche**

Intervenir pendant les périodes les moins perturbatrices pour la faune et la flore : réaliser une fauche centrifuge avec exportation entre le 15 juin et 30 août.

- ❑ **R-HRB-4 : Pratiquer une gestion douce des fossés et/ou des berges de cours d'eau** (Pas de recalibrage ni de comblement)

#### 4.1.4 - Eaux dormantes et eaux courantes

##### Habitats concernés :

Aulnaies-frênaies (91E0\*).  
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430).  
Landes humides atlantiques méridionales à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles (4020\*).  
Chênaies pédonculées acidiphiles à molinie (9190).

##### Espèces :

Vison d'Europe (1356*),	Lamproie de Planer (1096),
Loutre d'Europe (1355),	Chabot (1163),
Cistude d'Europe (1220),	Écrevisses à pattes blanches (1092),
Grand rhinolophe (1304),	Grand capricorne (1088),
Petit rhinolophe (1303),	Lucane cerf-volant (1083).
Murin de Bechstein (1323),	

##### Engagements :

---

- ❑ **E-EDC-1 : Pas d'intervention en lit mineur** (sauf en cas de menace grave, et après avis de la DDAF/DDEA)

**Point de contrôle :** Contrôle sur place qui porte sur l'absence de traces visuelles de travaux ainsi que sur le courrier de la DDAF/DDEA le cas échéant.

---

- ❑ **E-EDC-2 : Pas de reprofilage** (sauf en cas de menace grave et après avis de la structure animatrice)

Ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique (par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement, piétinement, décapage, modification du lit des cours d'eau, obstruction ou modification de l'écoulement...)

**Point de contrôle :** Contrôle sur place qui porte sur l'absence de traces visuelles de travaux ainsi que sur l'avis de la structure animatrice le cas échéant.

---

- ❑ **E-EDC-3 : Maintien des éléments fixes** (boisements inondés, arbres isolés, bosquets, ronciers, ...) sauf en cas de danger pour le public ou de nécessité liée à la propagation d'un agent pathogène.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place de la non destruction des éléments fixes et de l'absence de traces visuelles de travaux. Accord d'intervention le cas échéant.

---

- ❑ **E-EDC-4 : Ne pas utiliser de produits phytocides, fertilisants et phytopharmaceutiques en bordure de zone humide et de cours d'eau** (sauf traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités)

**Point de contrôle :** Contrôle sur place. Justificatif en cas d'utilisation.

---

##### Recommandations :

---

- ❑ **R-EDC-1 : En cas d'interventions**

Les limiter entre le 1er septembre et le 31 janvier (pas d'intervention pendant les périodes de nidification : voir la structure animatrice)

- ❑ **R-EDC-2 : Entretenir la végétation pour la contenir tout en veillant à laisser les souches**

#### 4.1.5 - Milieux temporairement humides (mégaphorbiaies, marais, prairies et landes humides...)

##### Habitats concernés :

Aulnaies-frênaies (91E0\*);  
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430).  
Landes humides atlantiques méridionales à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles (4020\*);  
Chênaies pédonculées acidiphiles à molinie (9190).

##### Espèces :

Vison d'Europe (1356*),	Lamproie de Planer (1096),
Loutre d'Europe (1355),	Chabot (1163),
Cistude d'Europe (1220),	Écrevisses à pattes blanches (1092),
Grand rhinolophe (1304),	Grand capricorne (1088),
Petit rhinolophe (1303),	Lucane cerf-volant (1083).
Murin de Bechstein (1323),	

##### Engagements :

---

- ❑ **E-MTH-1 : Pas de fertilisation minérale azotée ni amendement calcique**

**Point de contrôle :** Contrôle sur place qui porte sur le respect des engagements souscrits.

---

- ❑ **E-MTH-2 : Drainage interdit**

Ne pas modifier la nature des zones humides par drainage, assèchement (temporaire ou permanent) ou prélèvements d'eau dans les cours d'eau alimentant ces zones humides.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place qui porte sur l'absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages.

---

- ❑ **E-MTH-3 : Pas de boisement ni mise en culture**

Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones, ni les mettre en culture, avec ou sans labour, y compris par semis et réensemencement.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place qui porte sur l'absence de nouveaux boisements et cultures.

---

- ❑ **E-MTH-4 : Aucun retournement de la prairie pendant 5 ans**

Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (désherbage chimique, labour...).

**Point de contrôle :** Contrôle sur place qui porte sur l'absence de retournement et autres destructions, voire de coupe des boisements existants.

---

- ❑ **E-MTH-5 : Garder les variations de micro-topographie**

Ne pas combler, ne pas faire d'apport de matériau extérieur sauf avis favorable de la structure animatrice dans le cas où des pistes de DFCI existeraient sur les parcelles engagées.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place qui porte sur l'absence de comblement et autres apports de matériau exogène à la parcelle.

---

- ❑ **E-MTH-6 : Pas de traitement phytosanitaire** (sauf traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités)

**Point de contrôle** : Contrôle sur place. Justificatif en cas d'utilisation.

**Recommandations :**

---

- ❑ **R-MTH-1 : Ne pas abandonner les parcelles plus d'un an** pour éviter une colonisation par les ligneux
- ❑ **R-MTH-2 : Pratiquer une gestion douce des fossés et/ou des berges de cours d'eau**
- ❑ **R-MTH-3 : En cas de fauche**

Intervenir pendant les périodes les moins perturbatrices pour la faune et la flore : réaliser une fauche centrifuge avec exportation entre le 15 juin et 30 août.

- ❑ **R-MTH-4 : En cas de pâturage**

Pas de pâture en période de sol peu portant. Pas d'apport de complément fourrager.

## 4.2 – Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

### **Engagements :**

#### ❑ **E-LOI-1 : Pêche**

Sensibilisation par les AAPPMA locales de leurs adhérents à la reconnaissance et à l'écologie de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Lamproie de Planer et du Chabot et notamment en distribuant des plaquettes d'information réalisées par la structure animatrice dans le cadre de la mise en oeuvre du Document d'Objectifs afin que ces espèces ne fassent pas l'objet de prélèvements accidentels.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place ; distribution des plaquettes d'information ou présentation de compte-rendus de réunion d'information ou de formation.

---

#### ❑ **E-LOI-2 : Chasse**

Sensibilisation par les ACCA ou les Sociétés de Chasse locales de leurs adhérents sur la nécessité d'exercer une pression toute l'année sur les populations de ragondins et de rats musqués. En dehors de la période d'ouverture de la chasse, il est rappelé que les adhérents devront être en possession du permis de chasse validé et de l'autorisation de destruction accordée par le(s) propriétaire(s) des terrains sur lesquels ils exercent cette activité.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place ; distribution des plaquettes d'information ou présentation de compte-rendus de réunion d'information ou de formation.

---

#### ❑ **E-LOI-3 : Compétitions**

Pour l'organisation des compétitions de canoë-kayaks ou de pêche ou de loisirs motorisés en site Natura 2000 consulter la structure animatrice pour limiter leur impact sur le milieu et sur la faune.

**Point de contrôle :** Contrôle qui porte sur le courrier préalable à la structure animatrice. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant.

---

#### ❑ **E-LOI-4 : Nouveaux accès**

Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès aux habitats identifiés dans le Docob

**Point de contrôle :** Contrôle sur place qui porte sur l'absence de nouveaux chemins. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant.

## 4.2 – Engagements et recommandations pour les Collectivités locales

### **Engagements :**

#### ❑ **E-COL-1 : Entretien des fossés**

Les fossés présentent une fonction hydraulique prioritaire d'écoulement des eaux. Si l'on favorise son enherbement pour permettre une meilleure filtration des polluants, ainsi qu'une régulation du débit et le maintien des sols, il ne doit pas être envahi de végétation au risque d'être obstrué, et de ne plus pouvoir assurer ses fonctions. Il est donc fauché de façon régulière. Des objectifs de biodiversité peuvent être intégrés à sa gestion, pourvu que l'on les concilie avec ses fonctions pré-citées.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place.

---

#### ❑ **E-COL-2 : Limiter l'usage des produits phytosanitaires**

Afin de limiter la pousse de l'herbe sur les endroits où elle est indésirable, les solutions mécaniques et les techniques alternatives au désherbage chimique doivent être privilégiées : paillage, épandage de tonte de gazon, de broyat de branches, de feuilles...

En cas de traitement chimique des bords de route, ne pas pulvériser à proximité des cours d'eau notamment au niveau des ponts.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place.

---

#### ❑ **E-COL-3 : En bordure des routes, privilégier une hauteur de fauche au-delà de 8 cm.**

Une hauteur de fauche entre 8 et 15 cm, favorise la biodiversité, limite les adventices, réduit l'érosion des sols et régule l'écoulement des pluies, limite l'usure des outils, modère la consommation de carburant des engins par une mobilisation de puissance moindre. A contrario, une fauche en-deça de 8 cm, détruit les biotopes, favorise l'envahissement par des espèces indésirables et opportunistes, augmente la vitesse de repousse des végétaux donc nécessite d'intervenir plus fréquemment, induit un ruissellement plus important à cause d'un sol plus compacté et érodé, augmente les risques de projections de débris et d'usure des outils, augmente la consommation de carburant.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place.

---

#### ❑ **E-COL-4 : Privilégier le fauchage tardif**

Il vaut mieux faucher au moment de la formation des épis, ainsi l'herbe repousse moins vite, et l'épi ne se reforme pas dans la saison. Faucher trop tôt ne permet donc pas de limiter la repousse, au contraire, elle la stimule ! En dehors de la bande de sécurité (d'environ 1,50 m de large), où le fauchage sera plus régulier au regard des impératifs de sécurité, les autres zones seront donc fauchées tardivement.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place.

---

### **Recommandations :**

#### ❑ **R-COL-1 : Prendre en compte l'entretien dès le moment de la conception d'un projet** (infrastructures neuves ou réhabilitation).

Les services chargés de l'entretien devraient être associés aux réflexions en amont des projets, afin de minimiser et de faciliter les futures charges d'entretien, tout en s'assurant de la cohérence des interventions avec des enjeux environnementaux.

## 4.3 – Engagements et recommandations de portée générale

### **Engagements :**

---

- ❑ **E-DPG-1 : Informer les mandataires ou prestataires** des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment et prennent la responsabilité de les respecter.

**Point de contrôle :** Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que le signataire les a informés des engagements souscrits.

---

- ❑ **E-DPG-2 : Ne pas introduire d'espèces invasives tant animales que végétales**

Permettre l'accès aux piégeurs de Ragondins, Rats-musqués et Visons d'Amérique, dans le cadre de la campagne de limitation organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs/Piégeurs  
Ne pas planter en bordure de cours d'eau des essences envahissantes telles *Acer negundo*, *Prunus serotina*, *Ailanthus altissima* voire *Robinia pseudoacacia* dans certains secteurs (cf la structure animatrice)

**Point de contrôle :** Contrôle sur place.

---

- ❑ **E-DPG-3 : Conserver haies, murets et petit bâti** sauf en cas de danger pour le public.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place.

---

- ❑ **E-DPG-4 : Circulation des engins lourds sur sols peu portants**

Privilégier l'exploitation en période sèche. Sinon, sur les sols fragiles ou de faible portance, utiliser des matériels adaptés (charges admissibles, pression de gonflage, profil de pneumatiques, etc.) de manière à limiter l'impact de l'exploitation sur le milieu.  
Limiter la circulation des engins lourds dans les parcelles, notamment lors de l'exploitation, la proscrire si le sol est détrempé (cette prescription peut figurer au contrat passé avec l'acheteur).  
Limiter les itinéraires de sorties des bois et les zones de dépôts en évitant de blesser les arbres en place.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place.

---

- ❑ **E-DPG-5 : Evacuation des emballages vides et des déchets non organiques**

Le propriétaire, en le spécifiant dans le contrat, engagera l'entrepreneur, l'exploitant ou l'acheteur à prendre toutes les dispositions pour que ce dernier récupère les emballages vides (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) et les déchets non organiques (batteries, flexibles, pièces usagées, chaînes, etc.) afin de les évacuer en dehors du site des travaux en se soumettant aux dispositions applicables pour leur recyclage ou leur élimination, et en conservant les preuves documentaires afférentes.

**Point de contrôle :** Contrôle sur place et documents éventuels.

---

**FAIT A :**

**Signature de l'adhérent**

**LE :**